

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**



L'an Deux Mille Vingt et un, le seize juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune Les Mars, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 10/06/2021.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2021
Transmis par messagerie le 10 juin 2021.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Présentation par Madame Marie-Hélène RIBOULET, Cheffe de la mission Nouveau Conseil aux Territoires – Direction Départementale des Territoires de la Creuse

- Délibération portant autorisation de signature du protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique

GOUVERNANCE

- Discussion portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

FINANCES

- Décision modificative à la délibération 2021-079 du 14 avril 2021 portant sur les attributions et subventions à inscrire au budget primitif 2021
- Décisions modificatives

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place du Compte Épargne Temps

TOURISME

- Fonds de concours de la communauté de communes en direction des communes : soutien au projet touristique via la valorisation du patrimoine naturel ou bâti
- Modifications de la délibération n°2020-160 portant sur le règlement d'intervention économique du secteur tourisme
- Entretien et balisage des chemins de randonnée à portée communautaire
- Projet de développement de l'itinérance cyclotourisme « la grande traversée de la Creuse en VTT » : Valorisation au parcours Sud Est Marche et Combraille en Aquitaine

SITE DE LA NAUTE

- Convention portant sur la prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade : Saison estivale 2021
- Dossier LEADER : Aménagement du site de LA NAUTE

ÉCOLES

- Détermination des modalités de participations octroyées aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires, de transport scolaire vers les sorties de proximité, les séjours en classe découverte, les sorties pédagogiques et les cadeaux de Noël au titre de l'année scolaire 2021-2022

ASSAINISSEMENT

- Assainissement du bourg de Mérinchal – rue du Ciment et place du Marché : convention de co-maîtrise d'ouvrage

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

DÉCHETS

- Attribution du marché « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »
- SIVOM Auzances-Bellegarde : validation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019

HABITAT

- Convention de partenariat 2020/2022 entre les EPCI et le Conseil Départemental concernant la prorogation des deux programmes d'intérêt général (PIG) départementaux visant à l'amélioration du parc privé en Creuse
- Convention constitutive au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat

ATELIERS RELAIS

- Délibération modificative à la délibération n°2019-236 du 18 décembre 2019 portant sur le crédit-bail Ambulances de Mainsat : Modification du plan de financement
- DETR portant sur les travaux au multiservice VIVAL de Mainsat

TIERS LIEUX

- Dossier LEADER : Étude d'aménagement de l'Atelier Aile Est – Site des Ateliers de la Mine à Lavaveix les Mines

DIVERS

- Adhésion au groupement de commandes départemental pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et Adblue
- Motion relative au maintien de 17 communes du Bassin versant du Cher hors zonage dit vulnérable

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport de la CLECT périscolaire du 20 mai 2021
- État d'avancée du dossier Projet de territoire
- Point sur l'adressage – Jalon 2 Déploiement de la fibre

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 45

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : 7

Absents excusés avec procuration : MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON.

Excusés : 10

MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GRAVIÈRE

La séance est ouverte à 18h40, sous la présidence de Patrice MORANCAIS, le Président étant empêché. L'appel des membres du Conseil Communautaire est réalisé, le quorum est atteint et la séance peut valablement débiter.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Patrice MORANÇAIS demande un vote sur le principe du huit clos concernant le déroulé de cette réunion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Patrice MORANCAIS excuse le Président actuellement souffrant.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 avril 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021 a été envoyé par messagerie le 10 juin 2021.

Le Vice-président, Patrice MORANÇAIS, soumet aux membres du conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Patrice MORANÇAIS annonce le recrutement du chargé de communication, Sylvain DUBOIS, et l'invite à se présenter.

Sylvain DUBOIS fait part de sa motivation à rejoindre les effectifs de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Il est doté d'une expérience acquise au sein de 2 Communautés de communes ajoutée à un poste, occupé pendant 6 ans, dans une mairie.

Il se propose d'aller prochainement à la rencontre des élus, dans leurs communes, afin de se familiariser avec le territoire. Ses principales missions : valoriser le rôle et les actions de la CCMCA ainsi que contribuer à la mise en valeur de l'attractivité du territoire.

Valérie SIMONET, annonce qu'avec la venue de Sylvain DUBOIS chargé de communication et le prochain recrutement d'un chargé « Développement économique », le projet est de travailler en petits groupes, en concertation avec Marie-Françoise VENTENAT et Alain GRASS, avec les différents chargés de mission - tourisme, accueil, communication, développement économique - en ayant pour ligne de mire la promotion de notre territoire sous tous ses aspects.

CONTRAT TERRITORIAL DE RURALITÉ, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Autorisation de signature du protocole d'engagement portant sur le
Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique - CTRRTE**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président

Le Vice-président présente Marie-Hélène RIBOULET, cheffe de la mission « Nouveau Conseil aux Territoires » de la Direction Départementale des Territoires qui animera la présentation sur le CTRRTE.

Ce contrat a vocation à être le contrat unique de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, tous les dispositifs de contractualisation devront à terme rejoindre le CTRRTE.

D'ici le 30 novembre 2021 tous les territoires devront être dotés d'un contrat avec l'État.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021

Initialement ces contrats devaient être signés pour le 30 juin, délai très court, étant donné que ce type de contrat doit s'appuyer notamment sur un diagnostic de territoire avec un volet écologique et sur un projet de territoire. Il était demandé également, dans ces contrats, la définition des enjeux et des objectifs du territoire et une priorisation des actions.

Il a donc été décidé que les collectivités s'engagent dans un premier temps sur un protocole d'engagement qui prend en compte à la fois les enjeux à l'échelle départementale et les enjeux spécifiques sur chaque EPCI.

Des thématiques intéressent globalement l'ensemble des EPCI que ce soit l'eau, les déchets, la planification et tout ce qui concerne la rénovation énergétique et la revitalisation des centres bourgs.

Un bureau d'études accompagne les 9 EPCI de la Creuse à l'élaboration de ces contrats via l'ANCT. Un contrat sera signé avec chaque EPCI avec un volet départemental dans chaque CTRRTE.

Le CTRRTE propose une approche globale et cohérente des politiques publiques avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Il a vocation à s'appuyer sur le projet de territoire de la Communauté de Communes.

Tous les projets qui vont entrer dans ce contrat devront donc contribuer aux engagements nationaux et de la protection de l'environnement.

Les projets devront être résilients et durables sur le territoire.

Le but de ce CTRRTE est également de simplifier le paysage contractuel de l'Etat avec 2 niveaux : le CPER et le CTRRTE.

Dans le cadre des CPER, le Conseil Régional devrait abonder les actions inscrites dans le CTRRTE si celles-ci émergent aux politiques prioritaires mises en place au niveau de la Région.

Dans la perspective de la signature du CTRRTE à l'horizon du 30 novembre 2021, les cosignataires s'engagent à travers un protocole d'engagement à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, des équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique doit permettre, aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés, de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre le projet de territoire porté par la Communauté de Communes. Il est à noter que ce contrat permettra de bénéficier des aides dans le cadre du plan de relance (prévu jusque fin 2022).

Le CTRRTE pourra être régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale ...), ainsi que la Région et le Département, s'ils souhaitent s'y associer.

L'Etat a mis en place un espace de travail nommé RESANA qui permet d'échanger entre EPCI et Etat notamment sur l'élaboration de ce contrat.

Le but et les principes de ce contrat sont de travailler ensemble, présenter le territoire (les atouts et les faiblesses), co-construire une vision partagée et transversale du territoire, un plan d'action.

Ce contrat fera l'objet d'un suivi avec des évaluations. Ces évaluations, sous la forme d'indicateurs, travaillées avec l'ANCT seront soumises à l'avis des collectivités.

Au-delà du CTRRTE, l'ANCT permet de financer (via un budget sur fonds propres) des études et de l'investissement.

Dans ce cadre-là, à la fin du protocole a été demandé le besoin en ingénierie.

Pour informations, 400 territoires sont prévus en accompagnement mais seuls 180 territoires émergent à ce dispositif.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Pourquoi est-il demandé un contrat finalisé pour le 30 novembre ?

Les reliquats des aides de droit commun seront connus à cette date. Les actions qui seront inscrites pourront être priorisées au niveau de ces financements.

Même si le contrat n'est pas abouti, il faudra mettre en avant les actions prioritaires que l'on veut voir financer sur notre territoire.

Il est à noter que les actions ne tiennent pas compte de la compétence des EPCI ou des Communes. Cela concerne tout projet inscrit sur le territoire ; par exemple, un projet sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental réalisé sur le territoire et qui va donc impliquer d'autres thématiques.

La mobilité fait partie des thèmes qui sont abordés dans le CTRRTE parce que la mobilité a un lien avec la transition écologique mais aussi un lien avec tout projet de territoire.

Marie-Hélène RIBOULET présente les principes méthodologiques de travail avec le bureau d'études et indique que les services de la Communauté de Communes ont travaillé sous ce format.

Pour l'élaboration de ce contrat, il est rappelé l'importance de mettre en place une démarche participative voire une co-construction des projets.

Patrice MORANÇAIS confirme que cela concorde avec l'élaboration du projet de territoire en cours dont les actions se mettront en place de façon pluriannuelle.

Marie-Hélène RIBOULET indique qu'effectivement, dans ce contrat, il est demandé de prioriser les actions et leurs coûts ce qui permettra de garantir le financement d'un projet sur sa longévité (soumis à la fluctuation des enveloppes budgétaires de l'État).

Patrice MORANÇAIS rappelle la présentation faite la semaine dernière, en conférence des Maires, par le bureau d'études STRATORIAL de la situation budgétaire de la Collectivité.

Même si cette situation budgétaire est correcte, il y a peu de marge de manœuvre d'où la nécessité d'une priorisation et d'une programmation des actions à mener.

Il indique également la nécessité d'émarguer aux soutiens financiers que ce soit de l'Europe, de l'État, de la Région ou du Département pour permettre de mener à bien les projets.

Marie-Hélène RIBOULET rappelle que l'étude du projet de territoire est finançable dans le cadre du CTRRTE puisque les études sont finançables. L'ANCT peut accompagner, soit en donnant des jours d'ingénierie et, dans ce cadre, c'est l'ANCT qui choisit les intervenants, soit en accompagnant les études.

Katy BONNEL indique qu'effectivement, dans le protocole d'engagement, la Communauté de communes a inscrit cette étude portant sur le projet de territoire.

Elle précise qu'il a également été demandé de pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie des services de la DDT pour le suivi de cette étude, si possible, en la personne de Madame Marie-Hélène RIBOULET.

Marie-Hélène RIBOULET indique que logiquement les services de la DDT devraient venir en appui de tous les CTRRTE.

Caroline LE CORRE résume que ce processus permet d'englober tous les dispositifs d'aides déjà existants et a pour but de simplifier les démarches.

Alain GRASS précise que l'intervention de Marie-Hélène RIBOULET ce soir était nécessaire pour permettre à l'ensemble des Conseillers Communautaires d'appréhender au mieux ce contrat.

Suite aux sollicitations de l'Etat pour l'écriture, à minima, de ce protocole d'engagement, un groupe de travail a effectivement été mis en place au sein de la Communauté de communes qui, accompagné du bureau d'étude missionné par l'ANCT, a appréhendé la méthodologie, l'outil et la finalité de ce contrat. Les charges de missions du Syndicat Mixte Est Creuse nous ont également accompagné sur l'écriture de ce protocole d'engagement.

À ce stade du travail, il est déjà possible de voir les premiers effets statistiques qui représentent notre territoire. Les résultats qui ressortiront de cette étude devraient servir de support au développement de

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

notre projet de territoire.

Le protocole d'engagement va nous permettre maintenant de travailler sur l'écriture du contrat. Ce contrat sera à co-construire avec les communes sous un format qui reste à définir.

Katy BONNEL indique qu'une réflexion est menée actuellement avec le bureau d'étude afin d'élaborer une méthodologie pour l'accompagnement des communes sur ce dossier.

Les projets répertoriés pourront être des projets portés par la Communauté de Communes mais également par les Communes, par le Syndicat Mixte Est Creuse, par des porteurs privés ou associatifs... dès lors que les projets élargeront aux axes du contrat.

Valérie SIMONET demande si tous les projets des communes devront entrer systématiquement dans le cadre du CTRRTE ou bien sera-t-il toujours possible de déposer des dossiers de DETR ou de bénéficier d'autres subventions proposées actuellement.

Marie-Hélène RIBOULET confirme que le processus de démarche pour l'obtention d'une DETR reste inchangé pour les projets à l'échelle communale, le but du CTRRTE étant de mettre en œuvre des projets d'intérêt général large. Ainsi, tout dépendra de la nature des projets communaux et s'ils entrent dans le cadre des thématiques et les objectifs du CTRRTE signé par l'EPCI.

La Préfète devrait prioriser les actions qui sont dans ce contrat.

Patrice MORANCAIS précise que la Communauté de communes bénéficiait des contrats de ruralité.

Marie-Hélène RIBOULET rappelle que les contrats de ruralité sont arrivés à échéance en 2020. Elle précise qu'il y a une DSIL ruralité affectée à la Préfecture qui abondait ce contrat de ruralité.

L'avantage des contrats de ruralité était que l'on passait outre le règlement des aides et que l'on pouvait moduler les taux et cumuler les aides entre elles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le protocole d'engagement portant sur le Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique ainsi que tout document relatif à ce dossier.

GOVERNANCE

Prise de décision sur l'adoption du Pacte de gouvernance

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président

Patrice MORANCAIS rappelle que ce point a été présenté et discuté en Conférence des maires.

Le pacte de gouvernance est un des axes de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui oblige les Collectivités à organiser un débat sur ce pacte mais sans obligation d'une mise en œuvre.

Ce pacte de gouvernance est très complémentaire au projet de territoire et aux nouveaux contrats vers lesquels la Collectivité s'engage.

Il donne la parole à Katy BONNEL, Directrice Générale des Services, pour présenter les grandes lignes de ce pacte de gouvernance pour les personnes qui n'étaient pas présentes en Conférence des Maires.

Katy BONNEL confirme que les conseillers communautaires sont appelés à débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Si le débat est lui, obligatoire, l'adoption du pacte de gouvernance reste facultatif.

Quatre objectifs principaux à retenir :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

- 1) Clarifier le fonctionnement des instances de gouvernance intercommunale en mettant au cœur de l'intercommunalité les communes et la relation « Communes/EPCI » ;
- 2) Renforcer la communication et le travail collaboratif avec les élus ;
- 3) Développer la confiance entre les différents acteurs de l'intérêt général ;
- 4) Formaliser l'engagement des élus autour d'un pacte de valeurs communes en lien avec le projet de territoire et définir précisément les compétences de chaque entité administrative.

Le pacte de gouvernance peut reprendre (liste non obligatoire et non exhaustive) :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-4
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur par la Communauté de communes ;
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Pour pouvoir élaborer un pacte de gouvernance, l'ADCF préconise la mise en place d'ateliers où l'ensemble des Maires va travailler sur la gouvernance à mettre en place au sein de l'intercommunalité. L'élaboration de ce pacte de gouvernance est en lien direct avec l'élaboration du projet de territoire et va pouvoir être travaillé de manière concomitante.

Patrice MORANCAIS indique que la finalité de cette loi est de remettre les communes au cœur de leur intercommunalité. À travers le projet de territoire, il y aura ce travail de mutualisation à mettre en place et cette gouvernance à répartir ou à modifier à travers un pacte de gouvernance.

Patrice MORANCAIS explique qu'il faut acter le fait que le débat sur ce pacte de gouvernance a eu lieu mais que l'on propose l'élaboration de ce pacte dans le cadre du projet de territoire en fonction des orientations prises et des relations à mettre en place entre communes et communauté de communes.

Katy BONNEL résume que des travaux vont donc être à mener, dans une certaine cohérence :

- travail sur le CTRRTE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

- travail sur le pacte de gouvernance
 - travail sur le projet de territoire
- et, confirme que les temporalités de ces différents dossiers s'articulent plutôt bien.

Caroline LE CORRE demande s'il y a une date limite pour l'élaboration du pacte de gouvernance.
Katy BONNEL indique que « non », seul le débat devait avoir lieu avant le 30 juin.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur ce pacte de gouvernance,
- Prend acte que l'élaboration de ce pacte de gouvernance fera partie d'un travail mené dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

FINANCES

Décision modificative à la délibération 2021-079 sur les participations et subventions à inscrire au budget primitif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-Président

Vu la délibération n°2021-079 du 14/04/2021 portant sur la répartition des participations et subventions à inscrire au budget primitif 2021 ;

Considérant qu'il convient de rajouter dans le tableau en annexe à la présente délibération des participations aux JMF de la Creuse pour les délégations de Chambon et Felletin ;

Considérant que le voyage scolaire prévu par l'école primaire de Mérinchal est annulé, il convient de déduire 778,00 € à la somme initialement prévue de 3 108,00 € et d'inscrire 2330,00 €.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications sans changer le montant total initialement fixé à 117 689,00 € ;

Le Vice-Président communique les modifications de la liste et les montants correspondants des subventions inscrites au budget primitif 2021.

Le montant total restant inchangé à 117 689,00 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les modifications de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2021 selon le tableau présenté en pièce jointe ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS À INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2021			Montant de la subvention prévisionnelle 2021
ORGANISMES CONCERNÉS	OBJET		
6574	Cercle cycliste de Mânat - Evaux	Subvention	2 000,00 €
6574	Association Les Galopins en Marche	Subvention dans le cadre du financement de l'ALSH	20 876,00 €
6574	Association AGR	Subvention dans le cadre du financement de l'ALSH	52 785,00 €
6574	JMF du Limouain -délégation de Chambon	Ecole Auzances 200€	400,00 €
		Ecole Mânat 100€	
6574	JMF du Limouain -délégation de Felletin	Ecole Doureix 100€	378,00 €
		Ecole Bellegarde en Marche 276€	
6574	JMF du Limouain -délégation de Chénérailles	Ecole St Sulpice Bellegarde 102€	883,00 €
		Ecole Chénérailles 780€	
		Ecole St Jean Chénérailles 153€	
Ecoles du territoire de la Communauté de Communes			
6574	OCCE Coop Scolaire Maternelle Auzances	Subventions Nord et sorties pédagogiques	2 622,00 €
	OCCE Coop Scolaire Primaire Auzances	Subventions Nord et sorties pédagogiques	3 910,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ec Bellegarde	Subvention Nord	2 300,00 €
		Subvention sortie pédagogique	
	OCCE Coop Scolaire Ec Champagnat	Subvention Nord	3 358,00 €
		Subvention sortie pédagogique	
	OCCE Coop Scolaire Ec Doureix	Subvention Nord et sortie pédagogique	920,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ec Mânat	Subvention Nord et sortie pédagogique	1 702,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ec Rougnat	Subventions Nord et sorties pédagogiques	1 518,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ec Sannat	Subvention Nord et sortie pédagogique	1 426,00 €
		Subvention Nord et sortie pédagogique	
	OCCE Coop Scolaire Maternelle Crocq	Subvention Nord et sortie pédagogique	1 380,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ecole Elémentaire Crocq	Subvention Nord et sortie pédagogique	3 128,00 €
	OCCE Coop Scolaire Maternelle Mérinchal	Subvention Nord et sortie pédagogique	1 513,00 €
	OCCE Coop Scolaire Primaire Mérinchal	Subvention Nord et sortie pédagogique	2 330,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ec St Sulpice Bellegarde	Subvention Nord et sortie pédagogique	690,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ec Chénérailles	Subvention Nord et sortie pédagogique	5 796,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ec Lavaveix Les Mines	Subvention Nord et sortie pédagogique	4 048,00 €
	OCCE 23 RPI Peyrat La Nonière St Chabrais	Subvention Nord et sortie pédagogique	2 668,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ecole St Médard	Subvention Nord et sortie pédagogique	1 058,00 €
TOTAL C/6574			117 689,00 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Décision modificative – Budget Locaux nus « Équilibre des ressources propres »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-Président

Suite au courrier de la Préfecture en date du 1^{er} juin 2021 reçu dans nos services le 08 juin 2021 concernant le contrôle budgétaire du budget LOCAUX NUS, il convient d'équilibrer les ressources propres de ce budget.

Il est proposé la décision modificative ci-dessous :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Virements de crédits section de Fonctionnement / Investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Rémunérations DE PENSES - FONCTIONNEMENT	64131	3 000,00 3 000,00	023	3 000,00 3 000,00
OP : TRAVAUX ATELIER RELAIS Immeubles de rapport DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00	2132 13	3 000,00 3 000,00 3 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES Virement de la section de fonctionnement RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00	021	3 000,00 3 000,00 3 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**Décision modificative – Budget principal
Adhésion Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-Président.

Il est décidé de proposer au conseil communautaire l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E). Le montant de l'adhésion est fixé à 5 600,00 €. Cette adhésion n'étant pas prévue lors du vote du budget, il convient de prendre la décision modificative comme suit :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Virement de crédits – Section de Fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues Concours divers (cotisations ...) DEPENSES - FONCTIONNEMENT	022	5 600,00 5 600,00	6281	5 600,00 5 600,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

**Décision modificative - Budget principal - Décompte Général Définitif
« Honoraires » solde « Aménagement Station des Services » à Auzances**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-Président.

Suite au Décompte Général Définitif de l'opération Aménagement de la « Station des Services » à Auzances, il reste un solde d'honoraires à verser.

Ces crédits ne sont pas prévus au budget, il convient donc de prendre la décision modificative ci-après :

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Virement de crédits – Section Investissement**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT ^e / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : RELAIS SERVICES PUBLICS AUZANCES				350,00
Frais d'études			2031 121	350,00
OP : TRAVAUX BATIMENT SE COLES		350,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 123	350,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		350,00		350,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Décision modificative - Budget principal - Étude de projet « Valorisation filière viande »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Une étude du projet « Valorisation de la filière viande » peut être menée par la Chambre d'Agriculture de la Creuse en lieu et place du technicien parti fin 2020. Cette étude peut être imputée en section d'investissement. Le devis, arrivé après le vote du budget, n'a pas été inscrit. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération. Ce projet est financé par une subvention FNADT/MASSIF CENTRAL à hauteur de 80 %.

La décision modificative ci-dessous est proposée :

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Virement de crédits – Section d'investissement**

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VALORISATION FILIERE VIANDE		25 100,00		25 100,00
Subv. équipmt transf. - Régions			1312 153	20 080,00
Emprunts en euros			1641 153	5 020,00
Frais d'études	2031 153	25 100,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		25 100,00		25 100,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

20h15 – Départ du conseiller communautaire : Jean-Claude DUBSAY

Présents : MM., MORANÇAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON,

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, GLOMOT, DUBSAY.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du Compte Épargne-Temps

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président.

Christian PAYARD rappelle que la mise en place d'un Compte Épargne Temps est obligatoire pour les collectivités conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Comité Technique réuni le 3 juin 2021 a émis un avis favorable.

L'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie) ou d'un congé de proche aidant, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021

directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Article 1 : Règles d'ouverture du Compte Épargne-Temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par l'agent, par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du Compte Épargne-Temps :

Le Compte Épargne-Temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Des jours de congés annuels non pris du fait de périodes d'indisponibilité physique, et reportés ;
- Des jours de R.T.T.,
- une partie des jours de repos compensateurs : heures supplémentaires, ... dans la limite de 5 jours par an.

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journée n'est pas possible.

L'alimentation du compte épargne-temps peut être effectuée par demande écrite de l'agent à tout moment de l'année, avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'alimentation du CET est effectuée en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels, RTT, et repos compensateurs effectivement non consommés sur l'année civile.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard le 31 Janvier N+1.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

L'agent peut utiliser sous forme de congés tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés sous forme de congé après un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne-temps.
 - L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Si l'agent n'exerce aucune option : les jours au-delà du quinzième seront :

- Pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL : automatiquement pris en compte au titre de la RAFF ;
- Pour le fonctionnaire relevant du régime général et pour l'agent contractuel de droit public : automatiquement indemnisés.

Article 4 - Convention financière de reprise d'un compte épargne-temps en cas d'arrivée ou de départ d'un agent détenteur d'un compte épargne-temps

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un compte épargne-temps par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

Article 5 - Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public, avant d'être clôturé.

La consommation du CET sous forme de congés n'est pas de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 6 - Date d'effet

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2021

Le Président propose de valider les formulaires types suivants :

- o Demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET
- o Demande annuelle d'alimentation d'un CET
- o Exercice du droit d'option pour l'utilisation du CET
- o Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le CET
- o Demande de congés au titre du CET

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La mise en place du Compte Épargne-Temps à compter du 1^{er} juillet 2021.

TOURISME

**Fonds de concours de la Communauté de Communes vers les communes :
Soutien aux projets touristiques de valorisation du patrimoine naturel ou bâti**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente

Afin de soutenir les municipalités dans leur projet touristique via la valorisation du patrimoine naturel ou bâti du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine, il est proposé de créer un fonds de concours de la communauté de communes en direction des communes.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le projet devra porter sur la valorisation d'un site présentant
 - o Soit un patrimoine bâti

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

- Soit un patrimoine naturel en lien avec la faune et la flore avec sa mise en valeur
- Soit un patrimoine paysager de type panorama
- Existence d'une activité dédiée sur le site spécialement conçue pour valoriser le patrimoine : sentiers découverte, parcours de pêche, Geocaching, visites commentées.
- Présence sur place d'un lieu d'accueil de type buvette, petite restauration rapide, snack sur une distance de deux kilomètres ouvert du 1^{er} avril au 30 novembre.

Montants d'intervention :

La communauté de communes interviendra à hauteur de 20 % pour des dépenses plafonnées à 25 000.00 €.

Les communes ne pourront pas prétendre à obtenir plus de 80 % d'aide publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le dispositif de fonds de concours en direction des communes : soutien au projet touristique via la valorisation du patrimoine naturel ou bâti tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cet objet.

Règlement d'intervention économique secteur tourisme

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente

En référence à la délibération N°2020-160 en date du 2 décembre 2020 portant sur le Règlement d'intervention économique « Secteur Tourisme », des modifications sont proposées.

Concernant l'orientation numéro 2 : « Poursuivre et renforcer la politique de filières » :

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Les collectivités sont ajoutées aux bénéficiaires ;
- Les aires de bivouac sont ajoutées au descriptif de l'action.

Dans les obligations des bénéficiaires, les chambres d'hôtes et les gîtes d'étapes devront désormais accueillir les randonneurs en itinérance du 1^{er} avril au 30 novembre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées à l'orientation n°2 de la délibération N°2020-160 en date du 2 décembre 2020 portant sur le Règlement d'intervention économique « Secteur Tourisme ».

Entretien et le balisage des chemins de randonnée à portée communautaire

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente

En référence à la délibération N°2018-194 en date du 26 septembre 2018 portant sur la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée à portée communautaire » et, afin d'identifier les sentiers de randonnée à portée communautaire, une méthode de sélection a été mise en place par le service « tourisme » et validée par la commission « tourisme » réunie à Mérinchal le jeudi 3 juin 2021.

Critères de sélection :

- Sentier traversant au minimum deux communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

- ET** dont une portion emprunte un GR ou une des boucles du GRP « Marche et Combraille en Aquitaine » en cours d'homologation
- Sentiers labellisés Qual'iti Creuse
 - Sentiers labellisés « Balades Curieuses »

La liste des chemins à portée communautaire en date du 16 juin 2021 est annexée à la présente délibération.

Ces chemins à portée communautaire seront entretenus et balisés par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Toute création de nouveau sentier de randonnée susceptible de répondre à ces critères devra faire l'objet d'une validation en amont par la commission « valorisation des chemins de randonnée » afin d'être présentée en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le dispositif de sélection des chemins à portée communautaire tel que présenté ci-dessous
- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer tout document afférent à cette compétence.

Type de circuit	Circuit communautaire	
Étiquettes de lignes	Somme de Distance	en km
Auzances		39,5
La Mérodié		6
Le Rau de la Noisette		26
Les Vergnes		7,5
Champagnat		10
Circuit Jean Guitton		10
Chénérailles		17,5
Donjons fantômes, donjons édifiants		1,1
Les Mille et un étangs		16,4
Crocq		19
De Dolmen en Donjon		7
De pierres & de vallons		12
Flayat		8
Autour des étangs		8
Issoudun-Letrieix		6
Le circuit des 5 sens		6
La Mazière aux Bonshommes		7
Au pays des Bonshommes		7
La Villeneuve		4,5
Promenade des Peintres		4,5
Lavaveix les Mines		3
Balade au dessus de la Mine		3
Lioux les Monges		18,5
Au cœur de l'alvéole		4,5
Chemin des Crêtes		14
Lupersat		11,5
Chemin des Douaniers		11,5
Mainsat		53,2
Chemin de la Méridienne		8,5
Le Chemin des Châteaux		12,5
Le Chemin des Etangs		11,7
Le Chemin des Fontaines		6,5
Romains, châtaignes et coulemelles		14
Mérinchal		17
Par Monts et par Vergnes		17
Peyrat la Nonière		15
Entre Tardes et Voueize		15
Reterre		12,5
Les Eaux Bois		12,5
Saint Dizier-Saint Chabrais		16,3
Circuit des 1001 Vues		16,3
Saint Georges Nigremont		11
Autour du Nigremont		7
Le Tour du Jarissou		4
Saint Pardoux d'Arnet		4,5
Sentier Découverte ONF		4,5
Saint Pardoux les Cards		8,5
D'Hier à Aujourd'hui		8,5
Saint Silvain Bellegarde		27,2
La Vallée de la Tardes		7
Les deux Vallées		10,5
Les mangeurs de chèvres		9,7
Total général		309,7

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**



**Projet de développement de l'itinérance cyclotourisme
« La Grande Traversée de la Creuse » en VTT**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente

Le Conseil Départemental travaille actuellement à la mise en place d'un itinéraire VTT traversant la Creuse nommé la Grande Traversée de la Creuse (GTC) afin de favoriser cette pratique de l'itinérance cycliste à l'échelle départemental. L'ouverture de cet itinéraire est prévue en 2022.

Le tronçon N°1 reliant la Souterraine à Bussière-Dunoise avec une liaison au Tour VTT des Monts de Guéret a été inauguré le 1^{er} juin 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Le tronçon n°2 parcourt la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine : il relie le tour VTT des Monts de Guéret à Aubusson en passant par Chénéraillies et Mainsat. Voir détail de ce parcours en annexe 1.

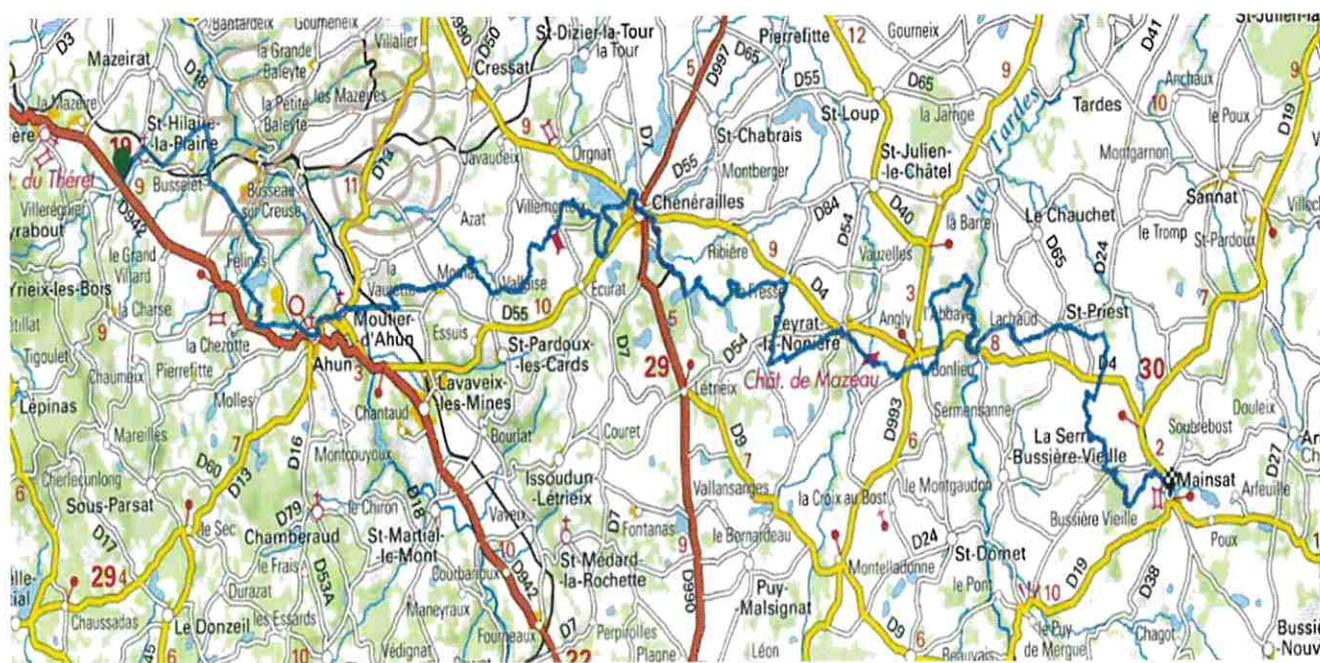
Afin que le tracé de la GTC couvre la partie Sud Est du territoire de la communauté de communes, et à la demande de Mme Ventenat Vice-présidente en charge du « Tourisme », une proposition de prolongement, annexée à la présente délibération, est soumise. Ce dernier passerait par le tracé suivant : Mainsat > Bussière-Nouvelle > Sermur > Lioux-les-Monges > Chard. Puis, il suivrait le GR®41 – Vallée du Cher jusqu'à Mérinchal > Mazières-aux-Bons-Hommes > Basville avant de rejoindre le GRP de Crocq et le GR®4 jusqu'à Néoux > Aubusson et le GR®4 – De l'Atlantique à la Méditerranée pour rejoindre Néoux, Aubusson.

Creuse Tourisme s'engage à aider et promouvoir le projet de variante à la GTC qui devrait être inauguré en 2023. Actuellement, des repérages et des études sont en cours sur le tracé de la variante en collaboration avec les associations cyclistes et les services du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet de variante à la GTC qui serait inauguré en 2023 et soutenu par la Communauté de communes, Creuse Tourisme et le Conseil Départemental de la Creuse.

Deuxième tronçon de la GTC reliant les Monts de Guéret à Ahun – passant par Chénéraillies > Peyrat-la-Nonnière et Mainsat



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

SITE DE « LA NAUTE »

**Convention de prise en charge du salaire et des charges
du surveillant de baignade – Site de La Naute - Saison estivale 2021**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente

Le camping du site de La Naute a fait l'objet d'une gestion déléguée depuis 2012 sous l'égide de l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde. La convention de délégation de service public, signée en date du 23 février 2012, a débuté le 13 avril 2012 pour une durée de neuf années. Elle a pris fin en date du 13 avril 2021.

Dans le cadre de cette délégation, la Communauté de Communes, la commune de Champagnat, la commune de Saint-Domet et la SARL « Les Copains d'abord » avaient signé une convention pour la prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade recruté pour la saison estivale.

Vu la fin de la Délégation de Service Public le 13 avril 2021,

Vu le bail commercial en cours portant sur le restaurant présent sur le site,

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping de l'étang de la Naute pour son exploitation saisonnière au titre de l'année 2021,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De la signature d'une convention portant sur la prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade pour la saison estivale 2021 par les communes de CHAMPAGNAT et SAINT-DOMET ainsi que par les exploitants présents sur le site (exploitant de la Guinguette et exploitant du camping).

Demande de subvention LEADER « Aménagement site de La Naute »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente

Dans le cadre de l'enveloppe complémentaire qui pourrait être allouée pour les fonds LEADER, il est proposé de déposer un dossier portant sur l'aménagement du site de La Naute. Les aménagements réalisés sur ce site pourraient bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

La Vice-présidente indique que Naut'Active a fait l'acquisition d'une scène. Par contre, les jeux pour enfants devenus désuets auraient besoin d'être renouvelés sur le site de La Naute. Un projet d'achat de scène mobile est également avancé, sa mobilité permettant de la rendre disponible aux communes qui en auraient la nécessité pour leurs activités.

Le plan de financement présenté est le suivant :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

DÉPENSES	MONTANTS HT
Aménagement et travaux	80 000.00 €
RECETTES	
Subvention LEADER	64 000.00 €
Autofinancement	16 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention LEADER à hauteur de 80 % soit 64 000.00 € ;
- Prend acte que toutes les dépenses devront être engagées avant le 31 décembre 2022 ;
- Prend acte que la demande de paiement du solde devra intervenir avant le 30 octobre 2023 ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ÉCOLES

**Détermination des modalités de participations octroyées
aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement 2021-2022**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Françoise SIMON, Vice-présidente

Pour rappel, une délibération est prise chaque année pour déterminer des modalités de participation octroyées aux écoles pour diverses dépenses.

Il est proposé de reconduire cette délibération pour l'année scolaire 2021-2022.

Fournitures scolaires :

Une participation maximale de 60 € par élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur les sites d'Auzances, Chénérailles et Crocq.

Sorties avec transports payés :

L'ensemble des dépenses liées à la piscine sera pris en charge par la collectivité (entrées + transport). De plus, pendant le temps scolaire, 8 sorties par école et par année scolaire seront prises en charge par la Communauté de Communes.

Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties.

Ce sont des sorties de proximité dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, Cinéma, Théâtre, Médiathèque.

Il a été convenu que la Communauté de Communes procédera aux demandes et à la gestion des devis après avoir eu, par messagerie, une demande des professeurs des écoles au minimum quinze jours avant la sortie.

Les entrées « cinéma » seront également prises en charge par la Communauté de Communes.

La collectivité paiera la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF ; par contre les entrées

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

« élèves » devront être prises en charge par l'école.

Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques :

- Séjour classe découverte : montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique : montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement minimum de 2 jours et une nuit) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la Communauté de Communes ne pourra être supérieur :

- À 90 % du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique
- À 75 % du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80 % du montant de la subvention un mois avant la sortie,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.
Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Cadeaux de Noël :

Il est proposé une participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Commune à savoir 11 € maximum par élève.

Cette participation s'effectuera par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école après avoir reçu une demande par le Directeur de l'école qui indiquera le nombre d'élèves concernés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une participation maximale de 60 € par élève par année civile pour les dépenses liées aux fournitures scolaires,
- De prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à la piscine (entrée + transport) et de prendre en charge également le transport de 8 sorties de proximité par école et par année scolaire dans les domaines suivants : rencontre sportive, JMF, Cinéma, Théâtre, Médiathèque. Il est à noter que pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties,
- D'accorder une participation par élève et par année scolaire dans les conditions ci-dessus exprimées,
- D'accorder une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11 € par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

ASSAINISSEMENT

**Assainissement du bourg de Mérinchal - Rue du Ciment et Place du Marché
Convention de Co-maîtrise d'ouvrage**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du ciment et de desserte des immeubles de la place du marché a obtenu le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Creuse.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Pour mémoire, il s'agit d'un projet d'abord porté par la commune, puis repris par la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence assainissement.

Ce projet concerne à la fois la compétence « assainissement des eaux usées » (communauté de communes) et la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (commune).

Le dossier est financé sur la totalité de l'opération.

Pour des raisons techniques et administratives (conservation des aides notamment), il est proposé de réaliser ces travaux en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune.

Un projet de convention, reprenant les modalités ci-dessous, est proposé à la signature des parties :

- La Communauté de Communes assurera le portage du projet de l'origine jusqu'à l'exécution financière de l'opération ;
- La Commune remboursera la part des travaux concernant la compétence GEPU déduction faite des aides obtenues (Agence de l'eau, Département, FCTVA) ;
- Comme il en avait été fait mention lors des discussions liées au transfert de la compétence GEPU aux communes, les « charges fixes » de l'opération, qu'il y ait eau pluviale ou non, sont à la charge de la Communauté de Communes (Maîtrise d'œuvre principalement).

Bien que la maîtrise d'ouvrage soit transférée dans les faits à la Communauté de Communes pour la durée de l'opération, la commune reste associée pour la part des travaux qui la concerne.

Suite à l'exposé du Vice-président, et ayant pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mérinchal pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Ciment et de la Place du Marché à Mérinchal.

DÉCHETS

Attribution du marché « Déchets »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes du Haut Pays Marchois procédait à la collecte, au traitement et au transport des déchets ménagers et assimilés de ces communes via un contrat de prestations de services.

Ce marché arrivant à terme au 30 juin 2021, il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation pour réaliser cette prestation.

Ce marché comprend 2 lots :

- LOT 1 : Collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables
- LOT 2 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

Durée du Marché : une année renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Critères		Pondération
1	Prix des prestations	70 points
2	Valeur technique de l'offre	30 points

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Pour le lot n°1 :

1 seule offre déposée : SIVOM AUZANCES BELLEGARDE

Pour le lot n°2 :

2 offres déposées :

- SIVOM AUZANCES BELLEGARDE
- SOCIETE SUEZ sans la prestation « transport »

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 27 mai dernier et, au vu de l'analyse des dossiers vous propose de retenir :

Pour le lot n°1 : SIVOM AUZANCES BELLEGARDE avec un coût annuel de prestation de 59 000.00 €
Pour mémoire, coût du marché précédent (de 2017 à 2020) : 81 761.88 €

Pour le lot n°2 : SIVOM AUZANCES BELLEGARDE avec un coût annuel de prestation de 253 360.70 €
Pour mémoire, coût du marché précédent (de 2017 à 2020) : 263 016.73 €

René ROULLAND apporte une précision quant à la nouvelle prestation de service qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021 : la collecte des villages, qui étaient assurées hebdomadairement durant l'été et tous les quinze jours le reste de l'année, devient fixe aux 15 jours tout au long de l'année. Par contre, pas de changement à noter pour les Bourgs.

Trois raisons à ce changement :

- 1) Matériellement et opérationnellement, le SIVOM Auzances Bellegarde n'est pas en mesure d'assurer une prestation hebdomadaire ;
- 2) Un coût additionnel important (Exemple pour l'ex Haut Pays Marchois : qui passe de 13.65 €/tonne en 2019 à 16.15 €/tonne en 2021) ;
- 3) L'impératif imposé par la Région et l'ADEME (Agence de la transition écologique) de diminuer de 50 % les collectes.

Le Vice-président déclare que cet impact sur les jours de collecte doit être signifié à la population dans un délai très court. Dans un premier temps, il indique avoir déjà informé toutes les mairies des communes concernées en précisant les nouvelles conditions de collecte (Changement de jour et nombre de passage hebdomadaire). Si des problèmes de surplus des ordures ménagères sont identifiés, il y aura la possibilité d'acquérir des conteneurs supplémentaires.

Marie-Françoise VENTENAT manifeste la difficulté qu'il y aura à informer toute la population concernée et propose de mandater le chargé de communication pour intervenir sur ce dossier en informant, et les communes, et les citoyens.

Bernadette MÉANARD demande des précisions quant au ramassage des recyclables.

René ROULLAND certifie que les conditions restent identiques au précédent contrat passé avec SUEZ, offrant un ramassage aux différents « Point propre ». La durée de 2 x 1 an, renouvelable par tacite reconduction, devrait permettre une transition quant à la mise en place de bacs de recyclables et ainsi uniformiser cette collecte sur l'ensemble du territoire.

Yolande PLAS, Présidente du SIVOM Auzances-Bellegarde, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché au SIVOM AUZANCES BELLEGARDE pour les deux lots de ce marché ;
- D'autoriser le Président à signer ce marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

**Adoption du compte-rendu annuel 2019 d'activités des Déchets
SIVOM AUZANCES BELLEGARDE**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE pour l'année 2019 doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.
Le rapport 2019 a été reçu le 25 mars 2021.

Il est précisé que chaque Maire a pour obligation de présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de clôture de l'exercice, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. »

Étant donné la date de réception du rapport 2019, les conseils municipaux concernés auront, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2021 pour approuver ce rapport.

Yolande PLAS, Présidente du SIVOM Auzances-Bellegarde, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2019 joint à la présente délibération.

HABITAT

**Signature de la convention de partenariat 2020-2022 entre les EPCI et le
Conseil Départemental concernant la prorogation des 2 Programmes d'Intérêt Général (PIG)
visant à l'amélioration de l'habitat**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président

La convention a été transmise par messagerie le 10 juin 2021.

L'amélioration de l'habitat privé est depuis de nombreuses années une préoccupation partagée par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En 2016, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général (PIG) dont le Conseil Départemental assume la maîtrise d'ouvrage :

- Un programme dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Un programme pour la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Les 2 Programmes d'Intérêt Général ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Ils ont fait l'objet de 2 conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ces conventions ont été prorogées par avenant au 31 décembre 2022.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Pour rappel, une première convention entre le conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019 et définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier.

Conformément à la prorogation des 2 Programmes d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'ANAH et le Département, une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2020-2022.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Approbation des modifications à la Convention constitutive au
Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat (GIP)**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président

La convention a été transmise par messagerie le 10 juin 2021.

Ce groupement a pour objet de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'habitat, du logement et d'aménagement de ses membres et d'assister à cet effet l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements.

Les membres du GIP sont le Conseil Départemental, les 8 EPCI et 1 Communauté d'agglomération du Département.

Le GIP a vocation à intégrer l'ensemble des EPCI du territoire. Ainsi, en raison de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les trois intercommunalités n'ont pas pu adhérer lors de la création du groupement.

Ainsi,

- Par délibération du conseil communautaire du « Pays Sostranien », la Communauté de Communes a émis le souhait d'adhérer au GIP Creuse Habitat ;
- Par délibération du conseil communautaire du « Pays Dunois », la Communauté de Communes a émis un accord de principe et se prononcera sur la convention constitutive lors de sa prochaine séance.

Les modifications de la convention constitutive portent entre autre sur :

- **L'article 5 « Membres du GIP »** ;
- **L'article 6 « Droits statutaires »**
Le Conseil Départemental dispose de 8/16^{ème} au lieu de 7/14^{ème} des droits statutaires 1/16^{ème} pour chaque EPCI/Communauté d'agglomération ;
- **L'article 7.1 « Contributions »**
Les contributions du Conseil Départemental s'élèvent à 54 % contre 62 % et celle des EPCI/Communauté d'agglomération passent de 38 % à 46 % ;
- **L'article 16.1 « Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale »**
Modification du nombre de représentants qui passent de 14 à 16 voix (8 représentants pour le Conseil Départemental et 1 représentant pour chacun des 8 EPCI/Communauté d'agglomération) soit 2 voix supplémentaires pour le Conseil Départemental ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

- **L'article 17 « Directeur du groupement »**

Le Directeur est prioritairement un directeur des services du Conseil Départemental, intervenant dans le champ de l'habitat.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion des Communautés de Communes « Pays Sostranien » et « Pays Dunois » au Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat » applicable à compter de l'année 2021 ;
- D'approuver la convention constitutive modifiée tel qu'annexée à la présente délibération ;
- De désigner Monsieur Jean-Jacques BIGOURET comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive modifiée et annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ATELIERS RELAIS

**Délibération modificative à la délibération 2019-236
Crédit-bail AMBULANCES MAINSAT**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Monsieur le Vice-président présente le dossier avec un rappel historique :

Monsieur Tommy Martin, Ambulancier Diplômé d'Etat possédant plus de 10 ans d'expérience dans la santé et le secours a décidé de créer l'entreprise AMBULANCES MAINSAT.

La Communauté de Communes a été sollicitée par Monsieur MARTIN Tommy dans le cadre du développement économique afin de financer son installation dans l'immeuble sis 11 RUE GRANDE, 23700 MAINSAT dans le cadre d'un crédit-bail. (Ex Immeuble Pays Combraille en Marche).
Cet immeuble appartient à la Communauté de Communes.

La commission « économie » a considéré ce projet comme structurant et innovant pour le territoire et a proposé d'accompagner ce porteur de projet dans le cadre d'un crédit-bail.

Le Conseil Communautaire par délibération n°2019-236 en date du 18 décembre 2019 a autorisé l'établissement de ce crédit-bail d'une durée de 10 ans pour un montant de 376.52 € par mois.

Suite à la crise sanitaire, Monsieur MARTIN a souhaité attendre pour cet engagement.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2021, il confirme la signature de ce crédit-bail mais souhaite modifier la durée à savoir 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cadre, il y a lieu de modifier le plan de financement comme suit :

	HT	TTC
Capital, intérêts et frais financiers restant dus		35 195.35 €
MACONNERIE	4 750,00 €	5 700,00 €
PORTE SECTIONNELLE	6 951,20 €	8 341,44 €
ELECTRICITE	337,50 €	405,00 €
TRAVAUX VIDE SANITAIRE ET RENFORTS	1 750,00 €	2 100,00 €
MENUISERIES	536,00 €	643,20 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

DIAGNOSTICS	416,67 €	500,00 €
Montant des travaux	14 741,37 €	17 689,64 €
MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION		52 884,99 €
RECUPERATION FCTVA (opération non assujettie à TVA) 16.404% du montant TTC		2 901,81 €
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE 10% de 14 741.17 €		1 474,14 €
MONTANT À FINANCER		48 509,04 €

Au vu du plan de financement ci-dessus, il est donc proposé l'application d'un loyer mensuel de 336.87 €.

Il est rappelé que cette opération est non assujettie à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- De valider le plan de financement modifié et présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de crédit-bail immobilier entre la Communauté de Communes et Monsieur Tommy MARTIN, représentant la Société « AMBULANCES MAINSAT » pour l'ensemble immobilier situé 11 Rue Grande à MAINSAT,
- De valider la durée du crédit-bail à 12 ans (144 mois) à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- De valider le loyer mensuel fixé à 336.87 € ;
- Dit que le prix de cession de l'ensemble immobilier au terme du contrat est fixé à l'euro symbolique ;
- Dit que les frais d'acte inhérents au dossier sont à la charge du Preneur ;
- D'autoriser le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Demande de subvention DETR 2021
Travaux de rénovation du multiservices VIVAL de Mainsat**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Vice-président

Suite à des problèmes d'oxydation des panneaux froids et de fuites sur 3 skydomes dans le local du magasin VIVAL situé à MAINSAT, des travaux de rénovation sont prévus.

Ce projet est éligible à la rubrique n°14 : « Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique » dans le cadre du règlement de DETR.

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour les travaux de rénovation du magasin VIVAL situé à MAINSAT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
ProxiFroid, réparation	16 956,96 €
Proxifroid, vitrines	16 719,08 €
HENNEQUIN Nathan Electricité Générale	1 489,00 €
Entreprise GIRAUD Plâtrerie, peinture	1 261,13 €
TOTAL	36 426,17 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
DETR – 40 %	14 570,47 €
AUTOFINANCEMENT	21 855,70 €
TOTAL	36 426,17 €

Serge PERRIER rappelle qu'il y avait eu une expertise de réalisée en 2018 sur ce problème précisément. Il soulève la question d'une garantie décennale sur ce bâtiment inauguré en 2012 et, trouve anormal que ce soit la Communauté de communes qui doit défrayer les coûts.

Katy BONNEL indique que les assurances suite au rapport d'expertise cité par Serge PERRIER ont versé 11 800.00 € de dommages à la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2021 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

TIERS LIEUX

**Demande de subvention LEADER :
Étude de l'aménagement « Atelier aile Est - Ateliers de la Mine » à Lavaveix les Mines**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Dans le cadre de l'enveloppe complémentaire qui pourrait être allouée pour les fonds LEADER, il est proposé de déposer un dossier portant sur une étude d'aménagement de l'atelier de l'aile Est du site des Ateliers de la Mine avec une définition des usages.

Cette étude pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Montant HT
Étude	16 747.50 €
RECETTES	
Subvention LEADER – 80 %	13 398.00 €
Autofinancement – 20 %	3 349.50 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention LEADER à hauteur de 80 % soit 13 398 € ;
- Prend acte que toutes les dépenses devront être engagées avant le 31 décembre 2022 ;
- Prend acte que la demande de paiement du solde devra intervenir avant le 30 octobre 2023 ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

21h30 – *Départ du conseiller communautaire : Jean-Louis CHAUSSAT*

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON,
Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT, DUBSAY.

DIVERS

Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants 2022-2026 - Renouvellement

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 43	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue. Cette adhésion arrive à son terme en 2021.

La Communauté de Communes adhère aujourd'hui uniquement pour le lot n°3 pour alimenter la station-service de Bellegarde en Marche.

Le Conseil Départemental de la Creuse propose de renouveler l'adhésion pour la période 2022-2026 selon les conditions énoncées dans la convention constitutive. Cette dernière définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre (Voir annexe).

Ce groupement de commande a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour la fourniture et la livraison de fioul, de gazole non routier, de carburants et d'AdBlue, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

Une participation financière de 350.00 € par membre sera à verser au Conseil Départemental de la Creuse pour les frais administratifs et de gestion.

Une personne référente devra être désignée pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

Les besoins et le montant prévisionnel des besoins de la Communauté de communes devront être précisés pour la durée totale de la convention.

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue

1.1 – La Communauté de Communes adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue. Ce groupement de commande a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour la

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

fourniture et la livraison de fioul, de gazole non routier, de carburants et d'AdBlue, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 – Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – La Communauté de Communes versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire sera inscrite au budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

1.5 – La Communauté de Communes désigne Madame Christelle AUMAITRE, Responsable du Service Comptabilité, comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

*NB : Le référent désigné ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt dans le cadre du marché public passé par le groupement. Il aura un accès à la plate-forme d'échanges documentaires. Il sera responsable de son habilitation.

Le référent peut être différent de l'autorité qui signe la convention de groupement.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

2.1 – La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- **Lot n°1** : Fioul et fioul supérieur ;
- **Lot n°2** : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;
- **Lot n°3** : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur;
- **Lot n°4** : AdBlue et AdBlue supérieur.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

La Communauté de Communes est actuellement engagée dans un marché identique qui s'achève le 30/06/2022. C'est pourquoi, le début d'exécution des marchés issus du groupement en ce qui la concerne sera différé en conséquence.

Les besoins estimatifs de la Communauté de Communes sont détaillés dans la fiche « Estimation du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de la Communauté de Communes pour le lot n°3 pour la durée totale est estimé à 308 990.42 € H.T. (moyenne années 2017 à 2020)

2.5 – La Communauté de Communes accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

2.6 – En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la Communauté de Communes autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

2.7 – La Communauté de Communes autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La Communauté de Communes s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le budget annexe « Vente de carburants »

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

VU le Code de la Commande publique,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de carburants selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif au renouvellement de cette convention.

**Motion relative au maintien des 17 communes du Bassin versant du Cher
hors zonage dit « vulnérable »**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Marie Françoise VENTENAT, Vice-présidente,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

La directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de territoires (les zones vulnérables), où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le programme d'action).

Une « zone vulnérable » est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de la directive européenne « Nitrates », il est prévu tous les quatre ans, une campagne de révision des zones dites « vulnérables ».

Ci-après, les résultats des analyses demandées par la Communauté de Communes :

Le Cher - Analyses d'eau de rivière effectuées le 25 mai 2021	
Adresse	Taux de nitrates*
Cimetière - Chard	8.0 mg/l de NO3
Carrefour Moulin de la Marche - Chard	7.6 mg/l de NO3
Beaulieu en amont du pont – Les Mars	5.0 mg/l de NO3
Parazeix – Dontreix	4.9 mg/l de NO3
Corrioux bas – Dontreix	4.2 mg/l de NO3
Pont de Courleix - Auzances	3.5 mg/l de NO3
Moulin Neuf – Rougnat	3.9 mg/l de NO3
Moulin de la Manne – Rougnat	3.5 mg/l de NO3
Moulin de Saillant – Rougnat	3.4 mg/l de NO3
Champauverne – Fontanières	3.9 mg/l de NO3
Passerelle de Valette – Chambonchard	4.3 mg/l de NO3

* La Directive prévoit un taux maximal de 10mg/l

Marie-Françoise VENTENAT ajoute que cette mesure impacte lourdement les exploitations agricoles même si leur siège social n'est pas sur le territoire visé par la mesure. Effectivement, à partir du moment où une exploitation a des terres classées en « zone vulnérable », c'est la totalité de l'exploitation qui est soumise à la réglementation.

Sébastien CHEFDEVILLE, lui-même exploitant agricole établi sur la commune de Saint-Bard, témoigne de la situation : si l'exploitation agricole comptabilise 3 hectares sur une commune classée en zone vulnérable, c'est la totalité de l'exploitation qui subit les effets de ce classement. Dans son cas, il exploite quelques parcelles sur la commune de Les Mars (qui représentent 25 % de son exploitation), classée « zone vulnérable », et la totalité de ses surfaces exploitées sont soumises au régime dit « zone vulnérable ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la motion présentée ci-dessus et de demander, en fonction des éléments présentés, le retrait du classement en zone vulnérable des 17 communes du bassin du versant du Cher de sa source jusqu'au complexe de Rochebut ;
- D'autoriser le Président à signer la présente motion et à la faire parvenir à la DREAL Centre Val de Loire dans le cadre de la consultation publique mise en place par rapport au projet de révision des zones vulnérables.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

État d'avancée du dossier « Projet de territoire »

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Pour rappel, le « Projet de territoire » a été présenté en Conférence des Maires le 16 janvier 2021. Un cahier des charges a été établi puis présenté pour validation à la Commission Projet de Territoire » le 5 février.

Un marché par procédure adaptée a fait l'objet d'une consultation dont la remise des offres était le 13 avril.

Deux offres ont été déposées :

- Le bureau B02 sis à Lavaveix-les-Mines
- L'agence Citadia sise à Montauban

Contenant chacune :

- 1 offre financière détaillée
- 1 mémoire technique reprenant la méthodologie proposée
- La composition de l'équipe pluridisciplinaire incluant les références et compétence de chacun

L'audition des candidats s'est effectuée le 14 juin 2021 en présence du jury composé du Président, Pierre DESARMENIEN, et des Vice-présidents Alain GRASS et Jean-Jacques BIGOURET.

Le jugement des offres a été réalisé conformément aux conditions prévues à l'article R 2152-7 du décret 2018-1075.

Les critères retenus sont pondérés comme suit :

LIBELLÉ	PONDÉRATION
Montant de la prestation	60 points
Proposition d'intervention	40 points

Résultats :

CANDIDATS	RÉSULTATS
Bureau B02	90 points
Agence Citadia	97,82 points

L'agence Citadia obtient le contrat pour un montant de 49 388 € HT, en deçà de l'enveloppe initialement budgétée par la Communauté de communes de 50 000.00 €.

Jean-Jacques BIGOURET précise que toutes réunions éventuelles annexes nécessaires à l'élaboration du projet sont incluses.

Le « Projet de territoire » doit permettre à la Communauté de communes de passer d'une intercommunalité de services à une intercommunalité de projets, de développer une vision prospective de son territoire à l'horizon de 2030, vision qui doit être déclinée sur les 5 prochaines années.

Deux objectifs : coordonner l'action communale avec l'action intercommunale et constituer un référentiel politique permettant de faire des choix et prioriser les actions publiques.

Ainsi, le projet de territoire se réalisera en 3 étapes majeures :

- 1) Établir un diagnostic du territoire actuel et définir les enjeux partagés – COPIL - Entretien avec les maires – Entretien avec les personnes ressources – Questionnaire à la population
- 2) Établir un plan d'actions pour mettre en œuvre le projet - Rédaction des fiches action – Validation – COPIL – Restitution en conférence des maires
- 3) Rédaction du « Projet de territoire » – COPIL — Présentation en conseil communautaire – Suivi et mise en œuvre d'un outil de suivi

Chaque étape sera jalonnée de réunions techniques et de temps de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Patrice MORANÇAIS ajoute que le coût de l'accompagnement de cette étude est subventionnable dans le cadre du CTRRTE.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

DORSAL – Déploiement de la fibre, jalon 2 – Point sur l'adressage

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président,

Alain GRASS informe que le jalon n°1 du développement de la fibre est dans sa phase finale et, le jalon n°2 va se déployer prochainement.

À cet effet, le Vice-président alerte les conseillers communautaires sur l'importance de l'adressage. Effectivement, des problématiques sont ressorties lors de l'installation du 1^{er} jalon : numérotation et/ou situation erronées des habitations, etc ... qui ont engendrées des charges supplémentaires financières conséquentes et un retard marqué dans l'avancement du projet.

Axione, le prestataire engagé par DORSAL, va prochainement contacter les communes concernées par le jalon n°2. Afin de ne pas répéter l'expérience et envisager que cette seconde étape se déroule sous de meilleurs auspices, il est demandé aux conseillers qu'il soit apporté une attention particulière à cette vérification des adresses.

DÉCISIONS

Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature de l'avenant relatif au contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du groupe scolaire Fernand Gory à Auzances en date du 15/04/2021

De procéder à la signature de l'avenant de contrat de Maîtrise d'Œuvre au marché concernant les travaux de « réhabilitation et de mises aux normes du groupe scolaire Fernand GORY ».

Entreprise titulaire du marché : ERIC COLLET, Architecte mandataire

Montant initial du marché :	250 924.00 € HT
Montant de l'avenant :	27 661.00 € HT
Nouveau montant de marché :	278 585.00 € HT
Ecart introduit par l'avenant :	11.02 %

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est prévue au pourcentage sur le montant des travaux soit :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL
Mercredi 16 juin 2021**

Montant initial de rémunération : 13 800.82 € HT
Nouveau montant de rémunération : 15 322.18 € HT

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Relative à la signature de l'avenant n°3 du bail professionnel – Bail précaire
Avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER en date du 19/04/2021**

De procéder à la signature de l'avenant n°3 au contrat de bail professionnel, bail précaire, avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée du bail professionnel de 6 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2021.

Le présent avenant est consenti et accepté moyennant un loyer de 150.00 € TTC par mois.

Les autres paragraphes du bail professionnel initial restent inchangés.

**Relative à la signature d'un bail dérogatoire avec la société LMP Paysage Motoculture en date
du 31/05/2021**

De procéder à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE.

Les locaux loués se situent Rue de la Chapelle 23190 BELLEGARDE EN MARCHE, il s'agit de deux ateliers d'une surface de 36 m².

Le présent contrat signé prend effet à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'un an.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à usage commercial et stockage de matériel relatif à l'activité du preneur à savoir « Réalisation de parcs et jardins, plantation, conception de plan, arrosage automatique, entretien de jardin, élagage, tonte, location, entretien et réparation de matériel parcs et jardins ».

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 160.00 € HT soit 192.00 € TTC.

**Relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de location temporaire du studio à la MSP de
Crocq avec le Docteur CHAIGNEAU en date du 31/05/2021**

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au contrat de location temporaire du studio situé à la Maison de Santé de Crocq – 1 Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4bis, 8bis et 10bis de l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2020, à savoir :

Article 4bis : l'utilisation du « bureau médecin 1 » par le Docteur NICOURT sera de deux demi-journées par semaine.

Article 8bis : l'avenant est conclu pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 10bis : Le contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 99.67 € TTC.

Monsieur le Vice-président termine en remerciant l'ensemble des élus communautaires.

La séance est levée à 22H

Vu, la secrétaire de séance

Jacqueline GRAVIÈRE



Vu, le 1^{er} Vice-président

Patrice MORANÇAIS

